



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
Du Conseil
Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 46
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 4
Votants : 50

Date de la convocation
26 avril 2019

Secrétaire de séance :
Marie Christine MAILLART

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 02 mai à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 26 avril 2019, s'est réuni à MOREUIL sous la présidence de Monsieur Alain SURHOMME, 1^{er} Vice-Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, BLIN, FLAMANT, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), WU, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, BLONDEL
Messieurs AMARA, DURAND, COTTARD, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DUTILLEUX, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VANDEVELDE, LAMBERT (suppléant M. DALRUE), DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, LEROY

● Disposaient d'un pouvoir :

M. AMARA de M. AUBRY, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. BEAUMONT de M. CARON, Mme ROUX de M. BIECKENS

● Absents excusés :

Mesdames HALL, MARCEL,
Messieurs BOULANGER, AUBRY, FRANCELE, DESROUSSEAUX, DUTILLEUX, BERTRAND Jacques

● Absents non excusés :

Mesdames PREVOST, MARSEILLE, ATTAGNANT
Messieurs BARRE, BINET, DOUCHET, POTTIER, PALLIER, VERMEIL, PICARD, CARON, GORET, BIECKENS, CLEMENT

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel - ménage

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président de la compétence Administration générale.

Considérant que du personnel intercommunal est mis à la disposition de certaines communes pour effectuer des missions au sein des cantines scolaires, ou du ménage dans des équipements communaux,

Suite à la demande de M. LEROY Jean Maurice, Maire de la commune de Rouvrel,

Dans l'attente de l'avis de la CAP,

Il y a lieu de définir les obligations de chacun par voie de conventions de mise à disposition de personnel.

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 47, Contre : 0, Abstentions : 3)
le Conseil communautaire :**

- Entérine la convention de mise à disposition (en annexe) d'un agent avec la commune de Rouvrel, au titre de l'entretien de locaux, à compter du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 31 août 2020, soit pour une durée de 1 an et 4 mois,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les conventions, leurs éventuels avenants et les documents en rapport avec l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré le 02 MAI 2019
A MOREUIL**

**Le 1^{er} Vice- Président,
Par délégation du Président**

Pierre BOULANGER

Alain SURHOMME



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE
ET LA COMMUNE DE**

La Communauté de Communes Avre Luce Noye représentée par Monsieur Pierre BOULANGER agissant en qualité de Président, dûment mandaté par la délibération du 12 janvier 2017,

D'une part

Et :

La **COMMUNE DE** représentée par agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par la délibération de la commune en date du.....

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, Monsieur le Président de la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE met à disposition de la **COMMUNE DE**, un agent pour assurer les fonctions d'agent d'entretien pour l'école de dans les conditions définies en annexe.

L'agent mis à disposition est Mme/M. x, grade, temps de travail, échelon IB IM

Article 2 : REMUNERATION

La rémunération de l'agent mis à disposition de la **COMMUNE DE** continuera d'être versée par la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE à l'agent mis à disposition, dans les mêmes conditions qu'avant la mise à disposition.

Sous réserve des remboursements de frais, du régime indemnitaire, l'agent ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

Dans le cas d'heures réalisées au-delà des horaires habituels, les heures seront réglées après validation par le maire de la **COMMUNE DE** dans le respect des règles de la fonction publique territoriale en la matière.

Article 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS

L'agent est placé sous l'autorité directe du Maire de la **COMMUNE DE** pour l'accomplissement des fonctions fixées statutairement, et précisées dans la présente convention en annexe.

L'agent bénéficie des congés et des autorisations d'absences prévues par les statuts de la fonction publique territoriale

Dans le cadre des missions exercées, le personnel mis à disposition bénéficie en matière d'assurance et d'accident du travail, des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Communauté de Communes du AVRE LUCE NOYE.

Les congés de formation professionnelle et de formation syndicale sont du ressort de la Communauté de Communes qui en informe le **MAIRE DE LA COMMUNE DE**

Le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent, ainsi que la notation relèvent exclusivement du Président de la Communauté de Communes du AVRE LUCE NOYE, après avoir recueilli l'avis du Maire de la **COMMUNE DE**

En corrélation avec l'article 6, les fonctionnaires territoriaux signeront un arrêté de mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

La mise à disposition interviendra avec l'accord de l'agent.

A la fin de la mise à disposition, le fonctionnaire territorial titulaire réintégrera sa collectivité d'origine à savoir : La Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE.

Toutefois, cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé par l'arrêté de mise à disposition à la demande du Président de la Communauté de Communes, de l'autorité compétente de la collectivité d'accueil ou du fonctionnaire concerné. Les parties conviennent alors entre elles de la date d'effet de cette mesure.

Article 4 : FONCTION DES AGENTS

La **COMMUNE DE** s'engage à employer le personnel mis à disposition conformément aux clauses énoncées dans la présente convention. Toute modification des conditions de travail devra faire l'objet d'un avenant établi en respectant la procédure de mise à disposition du personnel.

Article 5 : EVALUATION

La **COMMUNE DE** communiquera chaque année, au Président de la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition. Ce rapport servira à établir la notation annuelle de l'agent.

Article 6 : FACTURATION – MISE EN RECouvreMENT

LA **COMMUNE DE** s'engage à rembourser le coût total de la mise à disposition selon un tarif horaire unique, calculé à partir des traitements, congés payés, accessoires de rémunération avec charges qui en découlent, et tenant compte de l'avancement de carrière, de l'évolution des points d'indices des agents effectivement mis à disposition.

Ce coût par heure chargé (traitement et accessoires) est calculé en juin de l'année N pour un an. Une régularisation sera réalisée en juin de l'année N+1 au regard des évolutions de la carrière de(s) l'agent(s) mis à disposition.

Un tarif unique sera alors déterminé en juin N+1, et respectivement N+2.

Ce tarif unique prend en compte l'ensemble des agents pouvant être amené à effectuer ces missions. Ce nombre est susceptible d'évoluer notamment par la prise de nouvelles compétences.

Viendra s'ajouter une part forfaitaire au titre des frais de gestion : 0,50 € / heure. La facture suivra un rythme trimestriel, soit quatre fois par an. Les factures seront envoyées à la mairie de avec le détail des heures réalisées et le montant horaire.

Une feuille de travail sera soumise au Président chaque mois.

Un titre de recette sera émis à la suite.

Article 7 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la mise à disposition de l'agent, pour une durée de **1 an et 4 mois** à compter du **1er mai 2019 allant jusqu'au 31 août 2020**.

Article 8 : MODIFICATION

La présente convention, ANNEXE comprise, pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'un ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier en recommandé avec accusé réception.

Elle sera effective à l'expiration d'un délai de un mois après réception de la mise en demeure de l'une ou l'autre des parties.

Dès la prise d'effet de la résiliation, la **COMMUNE DE** perdra tout droit à la mise à disposition des agents, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation.

Article 10 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Article 11 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.


Fait à Moreuil, le2019

le Maire,

Madame/ Monsieur

Monsieur le Président de la CCALN
M. Pierre BOULANGER

ANNEXE : TACHES – HORAIRES HEBDOMADAIRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le 
ID : 080-200070969-20190502-2019020509-DE

La Communauté de Communes Avre Luce Noye à mettre à disposition un agent à temps non complet pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 dans les conditions suivantes :

1. Nombre de jours de travail par semaine de l'agent et répartition des horaires comme suit :

Horaires pendant les périodes scolaire	Nombres d'heures par jour de l'agent non titulaire
LUNDI	18H 19H
MARDI	17H15 19H15
MERCREDI	
JEUDI	18H 19H
VENDREDI	17H15 19H15

2. Définition des tâches du fonctionnaire territorial mis à disposition

- L'activité consiste à la réalisation de différentes tâches ménagères dans les **locaux scolaires** de la commune de (salle des fêtes, salle de classes etc)

Travaux avec utilisation de matériel simple :

- passer l'aspirateur
- réaliser un balayage humide, un balayage à sec et/ou lavage des surfaces
- vider les corbeilles à papiers et les poubelles
- Dépoussiérer les meubles et les plans de travail
- nettoyer les sanitaires
- nettoyer les vitres

Travaux plus complexes avec utilisation des machines :

- décaper des revêtements de sol au mouillé ou à sac
- protéger des revêtements de sol par application d'émulsion
- appliquer de la cire à chaud
- nettoyer des revêtements de sols textiles par shampoing, injection extraction ou shampoing poudre etc

Fait à Moreuil,

Le

LE MAIRE DE

Mme/ M.

LE PRESIDENT,

M. BOULANGER PIERRE